

France Mobilité Biogaz a publié la feuille de route : « La décarbonation en route »

29 NOVEMBRE 2023



Le 13 novembre dernier, France Mobilité Biogaz a dévoilé sa feuille de route visant à accorder une reconnaissance accrue au biogaz dans le transport routier, tant pour le fret que pour les voyageurs. L'objectif est d'obtenir l'éligibilité du biogaz au dispositif Tiruert et au système basé sur l'intensité carbone.

Erwan Cotard, Président de France Mobilité Biogaz, a exprimé sa confiance dans le maintien à long terme de la compétitivité du gaz carburant renouvelable face aux carburants B7, B100 ou HVO. Selon lui, le gaz carburant renouvelable devrait bientôt bénéficier de l'inclusion dans la Taxe incitative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans le transport (Tiruert).

D'ici à 2025, une deuxième mesure sera mise en place pour le biogaz, imposant aux distributeurs de carburants fossiles de prendre en compte l'intensité carbone des énergies qu'ils commercialisent. Cela représente un avantage significatif en raison de la faible intensité carbone du biogaz par rapport à d'autres carburants renouvelables.

En conclusion, France Mobilité Biogaz s'engage dans une bataille avec les instances européennes pour amener des modifications aux textes européens qui favorisent largement l'électricité et l'hydrogène dans le processus de décarbonation de la mobilité.

[Retrouver les priorités de France Mobilité Biogaz](#)